

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 28 octobre 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. RENAUX Michel, 1^{er} Adjoint au maire.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents : Mmes Guérout, Mercier, Veubret, Mrs, Gauvin, Giraudeau, Lecourt, Proux, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : Mme Beaumatin donne pouvoir à M. Giraudeau, Mme David donne pouvoir à M. Lecourt, M. Ingrand donne pouvoir à Mme Guérout

Absents excusés : Mmes Beaumatin, David, Bineau, M. Ingrand,

Absent : Mme Goncalves

Secrétaire de séance : M. Giraudeau

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 12

Mme Casas, secrétaire général de mairie est présente pour donner des précisions sur la convention cadre et les assurances proposées par le CDG17, si nécessaire

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 05 juin 2024

1. Sortie du RPI
2. Convention cadre du CDG17
3. Présentation RPQS Eau17
4. Assurances (statutaire, maintien de salaire)

OBJET : 1. Sortie du RPI

L'inspection académique ayant décidée de fermer l'école de La Vergne à la rentrée de septembre 2024, la question de rester dans le RPI se pose, vu le peu d'enfants de la commune en faisant parti.

Sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur le transport scolaire, M. le Maire propose que la commune sorte du RPI à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la sortie du RPI à compter du 1^{er} septembre 2025.

OBJET : 2. Convention cadre du CDG17

Monsieur RENAUX Michel, 1^{er} Adjoint au maire, expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

OBJET : 3. Présentation RPOS Eau17

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la demande d'Eau17, Monsieur RENAUX présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2023.

OBJET : 4. Assurances (statutaire, maintien de salaire)

Le Centre de gestion 17 propose un nouveau contrat pour l'assurance statutaire et un contrat prévoyance pour le maintien de salaire qui prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

Madame CASAS, travaillant également pour la commune d'Essouvert, informe le Conseil municipal que la commune d'Essouvert a conclu des contrats avec Groupama qui sont, à priori, plus intéressants pour la commune et les agents par rapport à la proposition du Centre de gestion 17.

Des devis ont été demandés à Groupama pour pouvoir comparer les offres et prendre une décision.

OBJET : 5. Questions diverses

Suite aux travaux réalisés par la RESE, la bouche d'eau située à l'intersection de la rue des Ruisseaux et de la rue Principale s'affaisse.

Le bulletin municipal sera finalisé en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00

Le 1^{er} Adjoint,
Michel RENAUX

Le secrétaire de séance
Stéphane GIRAUDEAU